

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 20 FÉVRIER 2025****Présents : 51****Votants : 69****Pouvoirs : 18 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Véronique Hauville****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 13 février 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Aranc.**

Délibération n°7

**CONVENTION 2022/2024 TERRITOIRE D'INDUSTRIE - LEZOUX - THIERS -
AMBERT - MONTBRISON (TILTAM) - RÉGULARISATION PARTICIPATION
FINANCIÈRE DES EPCI**

M. le Président expose :

Vu la délibération du 11 mars 2021 approuvant le contrat « Territoire d'industrie » et la délibération du 14 avril 2022 approuvant la convention de partenariat TILTAM 2022-2024 pour une durée de 2 ans de mars 2022 à février 2024,

M. le Président rappelle que la CC ALF est membre du Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison (TILTAM) depuis 2022. Le programme Territoire d'industrie a plusieurs objectifs, notamment celui de favoriser l'attractivité de l'industrie locale, l'innovation et la transition écologique.

Depuis 2022, la CC Entre Dore et Allier assure le portage du projet ; à cet effet une convention précise les modalités et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement associés à l'EPCI porteur.

M. le Président précise que chaque EPCI (Entre Dore et Allier, Thiers Dore Montagne, Loire Forez et ALF) participe de façon identique au coût de fonctionnement lié au dispositif (frais de fonctionnement et rémunération du chef de projet).

Ce reste à charge par EPCI est calculé à partir des dépenses réalisées, déduction faites des subventions obtenues.

Sur la période de mars 2022 à février 2024, le coût total de participation de chaque EPCI s'établit à 13 625,92€ TTC selon les modalités suivantes :

RESTE A CHARGE PAR EPCI SUR LA CONVENTION 2022-2024 :

Période	Montant TTC
De mars 2022 à février 2023	1 760.27€
De mars 2023 à février 2024	11 865.65€
Montant total par EPCI	13 625.92€



Ce montant est supérieur au montant indiqué dans la convention aux articles 3 et 5 (13 000€), en raison notamment du décalage du versement de certaines subventions.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider les coûts de participation annuels des EPCI au dispositif Territoire d'Industrie pour la période 2022-2024 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 27 février 2025